

## Décision

### Convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site de la ZAC Auralis 2 à la Maucarrière - Airvault

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu la délibération n°D2025-014 en date du 18 février 2025 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Auralis 2
- Vu l'arrêté n°AD-75-2025-0119 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 janvier 2025 prescrivant et attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et à l'Inrap le 5 février 2025.
- Considérant que la réalisation de ce diagnostic d'archéologie préventive s'inscrit dans la continuité des études et étapes réglementaires, indispensables à la poursuite de cette opération

Le Président décide :

#### Article-1.

D'accepter les termes de la convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAPn sur le site de la ZAC Auralis 2 (parcelles cadastrales référencés 317 ZP 16, 17, 18, 19, 25) à la Maucarrière sur la commune d'Airvault.

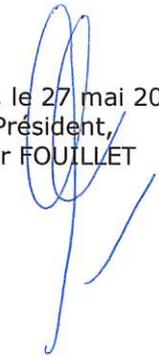
#### Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 27 mai 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET



AR-Préfecture

079-200041416-20250528-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-05-2025

Publication le : 28-05-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

